



RÉGION WALLONNE

**ARRETE MINISTERIEL DU 16 -07- 2008 ARRETANT PROVISoireMENT LE  
REAMENAGEMENT DU SITE N° SAR/TC102 DIT « ABBAYE DE LOBBES » À LOBBES**

---

**Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine relatifs aux sites à réaménager, notamment l'article 169, § 1<sup>er</sup>;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 16 septembre 2004 et le 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu la délibération du Conseil communal de la Commune de Lobbes prise en séance du 31 juillet 2007, demandant la désaffectation du site n° SAR/TC102 dit « Abbaye de Lobbes » à Lobbes;

Vu le rapport sur les incidences environnementales du 20 juin 2008 rédigé en application de l'article 168;

**ARRETE:**

**Article 1.**

Il est arrêté provisoirement que le site n° SAR/TC102 dit « Abbaye de Lobbes » à Lobbes doit être réaménagé.

Le périmètre du site est arrêté provisoirement suivant le plan n° SAR/TC102 annexé au présent arrêté et comprend les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Lobbes, 1<sup>ère</sup> division, section B, n°(s) 536r, 536v, 536w, 536x, 537g, 538d, 538f, 539h, 540b3, 540d3 et 540e3.

## Article 2.

Le présent arrêté sera notifié pour avis:

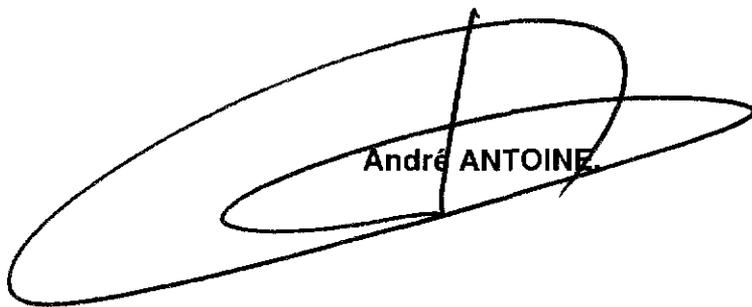
- à la Commune de Lobbes ;
- aux propriétaires:
  - PERIKEL, Alexandre, Albert, né à Charleroi le 6 août 1959, domicilié rue des Carrières n°23 à 6540 Lobbes ;
  - CAUWE, Cécile, Louise, née à Bahia (Brésil) le 25 août 1920, veuve de HALBRECQ, Victor, né le 17 juin 1910, décédé le 13 décembre 1990, domiciliée rue Albert 1<sup>er</sup> n° 67 à 6540 Lobbes ;
  - HALBRECQ, André, Marie, né à Lobbes le 31 mars 1938 et domicilié rue de l'Abbaye n°24 à 6540 Lobbes ;
  - Société/Brasserie de l'Abbaye de Lobbes, rue de l'Abbaye n°24 à 6540 Lobbes ;
- à la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif;
- à la Commission communale d'Aménagement du territoire et de mobilité;
- au Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable;

## Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le

**16 -07- 2008**

  
André ANTOINE.